

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quatorze, suite de la convocation faite le 11 décembre 2025, Une procuration a été déposée
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1^o/ ADHÉSION 2026 FONDATION DU PATRIMOINE - BRETAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine-délégation de Bretagne pour l'année 2026 pour une l'adhésion annuelle de 200€

2^o/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIES)

Madame la maire informe l'assemblée que par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025 (pièce jointe n°02A) le Comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé une nouvelle version des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ainsi que la mise à jour des annexes n°1 et n°2 (pièce jointe n°02B).

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment « personne morale organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le « schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques » -SDIRVE -).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux » pour les communes membres de moins de 20 000 habitants, tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les modifications ci-dessus proposées par Morbihan Energies.

3°/ COTISATION AMPER 2025

La cotisation 2025 de la commune de GUERN proposée par AMPER est établie pour la prestation « Aide à domicile ». La base de calcul est de **0,22€** par habitant soit pour **1351** habitants une cotisation annuelle de **297 €**.

La cotisation 2024 avait été plafonnée à **225.54€**. Après échanges, le conseil municipal propose de faire évoluer la cotisation base 2024 par une augmentation de **3%**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider la cotisation à AMPER au titre de l'année 2025, au montant de **232.31 €**.

4°/ RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

4-1°/DROIT DE PLACE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le tarif à **15 €** la demi-journée pour l'année 2026.

4-2°/ UTILISATION DE LA HALLE MARCHANDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le tarif à **11 €** par jour pour l'année 2026.

4-3°/ LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Guillemot Marianne présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2025, (de janvier à novembre) et fait remarquer que ce service entraîne un écart recettes/dépenses de **8904.77€** (en 2024 déficit de **7864.39€**)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les tarifs 2026 tels qu'énoncés ci-dessous :

TARIFS DE LOCATION – au 1^{er} janvier 2026

Eté (16/04 au 14/10) Hiver(15/10 au 15/04)

RÉUNION OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

✓ Associations de GUERN	Gratuit	Gratuit
✓ Associations <u>extérieures</u>	115 €	143 €
✓ Particuliers de GUERN	50 €	72 €
✓ Autres	115 €	143 €
CONFÉRENCES – EXPOSITIONS	Gratuit	Gratuit
VENTE	220 €	250€

VIN D'HONNEUR

✓ Associations de GUERN	Gratuit	Gratuit
✓ Particuliers de GUERN	94 €	115 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	165 €	187 €

LOCATION CUISINE SEULE (Repas à emporter)

60 € **60 €**

REPAS, BANQUET, BAL ET FEST NOZ

✓ Associations de GUERN	210 €	230 €
✓ Particuliers de GUERN	258 €	280 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	430 €	450 €

MARIAGE (2 jours)

✓ Particuliers de GUERN	407 €	430 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	605 €	627 €

CONCOURS DE CARTES

✓ Associations de GUERN	60 €	75 €
✓ Associations extérieures (si état lieux dimanche + 30€)	143 €	165 €
CAFÉ - FAMILLE APRÈS OBSÈQUES	70 €	93 €

LOTO

✓ Associations de GUERN	230€	258 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	374 €	396 €

SPECTACLES (concerts, théâtre, cinéma)

✓ Associations de GUERN	115 €	137 €
✓ Extérieurs à GUERN (si état lieux dimanche + 30€)	143€	165 €

GOÛTER CLUB 3^{ème} AGE

70 € **93 €**

REPAS DE CLASSE

60 € **60 €**

ACTIVITÉS HEBDOMADAIREs (dances, gymnastique ...) par année scolaire

✓ Associations de GUERN	135 €
✓ Extérieurs à GUERN	176€
Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce). ...	143 €
✓ Associations de GUERN (à la séance)	10 €
✓ Associations de EXTERIEURE (à la séance)	15 €

Attestation de responsabilité civile - Caution 500 € - Arrhes 50 % du montant de la réservation.

Si une annulation intervient dans les 2 mois précédents la location, les arrhes seront encaissées, sauf pour une raison valable.

0,50 € par couvert pour toutes locations.

Forfait pour ménage complémentaire de 30 € par heure. Forfait état des lieux le dimanche de 30 €.

Une gratuité par an, pour les associations guermates, pour une animation payante ouverte à tout public, hors prix des couverts soit 0,50€ par personne

4-4°/ MÉDIATHÈQUE

Mme la maire rappelle que de nouveaux tarifs ont été décidés par délibération n° 100 du 14/12/2023, de supprimer les tarifs de la médiathèque et de rendre gratuites les adhésions médiathèque, à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'augmenter le tarif « cours d'informatique privé », à compter du 1^{er} janvier 2024 de 12€ à 15€.

Madame Guillemot Marianne expose le bilan du service médiathèque tel que :

Le Bilan déficitaire 2024 était de 37 820.10€.

Le Bilan déficitaire 2025 était de 37 843.77€.

Madame la maire de maintenir les tarifs 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la gratuité en 2026 et de maintenir le tarif « cours d'informatique privé » à 15€ en 2026.

4-5°/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE MUNICIPALE ET ACCUEIL DU MERCREDI

Madame la maire rappelle la dernière décision datant du 22/07/2024 (délibération 77), qui a modifié les tranches de quotients familiaux, à la demande de l'Etat.

Madame la maire présente les bilans de janvier à novembre 2025, dont le déficit s'élève à 36605.65€.

Madame la maire informe que les décisions concernant les changements de tarifs des services restauration scolaire, garderie et Alsh accueil du mercredi, seront reportées au conseil municipal de juin ou juillet 2026, pour une mise en application en septembre 2026.

4-6°/ LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Mme la maire rappelle que le tarif appliqué est de 85 € pour l'année, excepté pour les associations de Guern qui, depuis le 15 décembre 2016, bénéficient du tarif unique de 5€ par séance si activité payante. La gratuité est appliquée pour des réunions. Une location a commencé en septembre 2025 – cours d'activités créatives pour les enfants organisés par Sarah LOMBARDO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2026 ;

4-7°/ FRAIS DE PARTICIPATION ÉCOLE PUBLIQUE ET PARTICIPATION AUX FRAIS DES ÉCOLES SPÉCIALISÉES

Madame GUILLEMOT Marianne, en charge de la commission finances, présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2025 (de janvier à novembre) concernant les frais de fonctionnement de l'école des Korrigans et fait remarquer que :

- Coût moyen communal par enfant en classe élémentaire : 512.65€ - 41 enfants
- Coût moyen communal par enfant en classe maternelle : 2114.94€ - 22 enfants
- Coût fournitures scolaires par enfant : 62.37€

Madame la maire rappelle que selon le Code de l'éducation (article L.212-8) : La commune de résidence de l'enfant doit prendre en charge les frais de fonctionnement lorsqu'un élève est

scolarisé dans une autre commune, si cette scolarisation est justifiée. La commune de résidence reste responsable, dès lors que la scolarisation spécialisée est obligatoire ou imposée par la situation de l'enfant.

Madame la Maire propose de maintenir le refus de participation des frais d'écoles extérieures à la commune, offrant les mêmes services que l'école publique communale (hors écoles spécialisées ULIS, CLIS, de langue bretonne).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le refus des demandes de participation aux frais d'écoles extérieures à la commune, offrant les mêmes services que l'école publique communale (hors écoles spécialisées ULIS, CLIS, de langue bretonne).

5-8°/ RÉVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX AU 1^{er} MARS 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter comme suit les tarifs des logements au 1^{er} mars 2026 (soit 0,87% d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2025) :

10 Rue de l'Etang

Loyer principal	320,42	0,87%	2,79	323,21	447,42
Charges locatives	123,14	0,87%	1,07	124,21	

Logement 2 Rue des écoles

Loyer principal	452,08	0,87%	3,93	456,01	473,87
Annexe cave	17,70	0,87%	0,15	17,85	

2 Rue du Couvent

Loyer principal	296,88	0,87%	2,58	299,46	302,41
Charges locatives	2,92	0,87%	0,03	2,95	

2 Rue du Couvent

Loyer principal	334,82	0,87%	2,91	337,73	340,66
Charges locatives	2,90	0,87%	0,03	2,93	

Cabinet des infirmiers : Rue de l'Etang

Loyer principal	130,15	0,87%	1,13	131,28	131,28
-----------------	--------	-------	------	--------	---------------

Local kinésithérapeute : 10 Rue de l'Etang – Rez-de-chaussée :

Loyer principal	331,98	0,87%	2,89	334,87	457,65
Charges locatives	121,72	0,87%	1,06	122,78	

Garage 10 Rue de l'Etang :

Loyer principal	57,51	0,87%	0,50	58,01	58,01
-----------------	-------	-------	------	-------	--------------

Garage Rue des Ecoles :

Loyer principal	45,78	0,87%	0,40	46,18	46,18
-----------------	-------	-------	------	-------	--------------

Cabinet médical : 18 Place de l'Eglise : SBS Syndicat Sarre Blavet

Loyer principal	307,41	0,87%	2,67	310,08	310,08
-----------------	--------	-------	------	--------	---------------

LA POSTE : Salle des associations Rue de l'Etang :

Loyer principal +1/2h Ménage/sem	100,62	0,87%	0,88	101,50	101,50
--	--------	-------	------	--------	---------------

6°/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 et N° 2 -BP COMMUNE

A°/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 BP COMMUNE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative en raison d'une forte augmentation des reversements FPIC et dégrèvements JACL.

Le **FPIC** signifie **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**. C'est un **prélèvement obligatoire** destiné à réduire les **inégalités de ressources** entre les communes et les intercommunalités.

- Les collectivités **les plus favorisées** contribuent,
- Les collectivités **les moins favorisées** bénéficient de reversements.

Le **dégrèvement JACL** est un **dégrèvement de fiscalité locale** qui apparaît dans les documents budgétaires ou les états fiscaux d'une commune sous l'intitulé **JACL**, pour Jeunes Agriculteurs- Cotisation Locale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative N° 1 sur le budget 20400 Commune suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 014- 7392221 = Versement au titre du FPIC + 38.00€

Dépenses de fonctionnement

Chap-014 7391111 = Dégrèvement taxe foncière sur propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs + 1896.00€

Dépenses de fonctionnement :

Chap 66- 6618 = Intérêts autres dettes (ligne de trésorerie) + 600.00€

Dépenses de fonctionnement :

Chap 65 -655681 = Autres contributions - 2534.00€

B°/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 -BP COMMUNE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative en raison d'une modification de crédit budgétaire à affecter à un autre chapitre, afin de comptabiliser les prochains restes à réaliser aux travaux des Ponts.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative N° 1 sur le budget 20400 Commune suivante :

Dépenses d'investissement :

Chap 020- 203 = Frais d'études + 23 115.14€

Dépenses d'investissement :

Chap-023 231 = Immobilisations corporelles en cours - 23 115.14€
(Travaux Salle polyvalente)

7°/AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Madame la maire, propose :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (Chapitres 21 et 23) = **93610.87€ + 426414.07€ soit 520 024.94€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 610.87€	23 402.72 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	426 414.07€	106 603.52 €
	TOTAL	520 024.94€	130 006.24 €

TOTAL du quart des dépenses = 130 006.24€ (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8°/ QUESTIONS DIVERSES : néant

INFORMATIONS

101°/DÉCISION DU MAIRE : ANNULATION DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Madame la maire rappelle la décision prise en conseil municipal du 24/10/2025, n° 59, déléguant les signatures de certains actes au personnel administratif.

La Préfecture nous informe que le conseil municipal n'est pas compétent pour déléguer cette signature. Tout au plus, le maire peut en informer le conseil municipal.

Madame la maire décide d'annuler la délibération 59 du 24/10/2025 et décide de déléguer au personnel communal la signature de certains actes listés ci-dessous et de préparer les arrêtés correspondants.

- Les attestations de vie des pensionnaires du Royaume Uni,
- Les certifications de signature
- Les copies d'acte d'état civil
- Les documents de recensement citoyen des jeunes de 16 ans.

102°/ INFORMATIONS PERSONNEL

Madame la maire informe de la prolongation des deux arrêts de maladie en cours

103°/ DISTRIBUTION COLIS ET MAGAZINES

Madame la maire informe que les colis et les magazines sont à distribuer avant Noël.
A l'intérieur des magazines, il y a une invitation pour les vœux du maire.

104°/ DATES DE RÉUNIONS 2026

Madame la maire propose un calendrier prévisionnel des réunions 2026.

105°/ QUESTIONS DIVERSES : néant

Prochain conseil municipal : jeudi 22 janvier 2026 à 20h30